

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions → TPSGC 10th Floor, 4900 Yonge Street / 10e étage, 4900 rue Yonge Toronto Ontario M2N 6A6

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 10th Floor, 4900 Yonge Street Toronto Ontario M2N 6A6

Title - Sujet				
Air Duct Cleaning at CFB Bord	len			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
W6854-200189/A		2019-1	2-20	
Client Reference No N° de re W6854-200189	éférence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$TOR-014-7869	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME	
TOR-9-42063 (014)				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fir	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2020-02-03			Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B.			•	
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:]		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	E	Buyer ld - ld de l'acheteur	
Vandonk, Tyler		to	or014	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	X No N° de FAX	
(905) 301-5477 ()		() -) -	
Destination - of Goods, Service				
Destination - des biens, servic				
DEPARTMENT OF NATIONA	L DEFENCE			
CFB BORDEN - BLDG P-154				
16 RAMILLIES ROAD BORDEN				
Ontario				
LOM1CO				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	·			
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/			
Signature	Date			



File No. - N° du dossier TOR-9-42063

	TABLE DES MATIÈRES	
PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTIONSOMMAIRECOMPTE RENDU	2
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.	4 6 6
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	ENTAIRES11
PARTIE	E 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14 15 15 15
7.7 7.8 7.9	PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.10 7.11 7.13	LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRAT DE DÉFENSE	18 18
ANNEX	Œ A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEX	E B : BASE DE PAIEMENT	25
ANNEX	E C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	37
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	37
ANNEX	E D : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	38
ANNEX	E E : FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	40

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 The Department of National Defense (DND) Real Properties Operations Detachment Borden (RP Ops Det. Borden) is responsible for the cleaning of the interior and exterior of ventilation systems, ductwork, grilles, diffusers, structural beams, ceiling fans and dryer venting in, under or around buildings at CFB Borden. DND requires a Contractor to perform these duties on a firm basis and on an as-and-when required basis.

The Contract will be from Contract award until one year later, the Contract will have three (3) one-year option periods.

All work will be completed at CFB Borden in Borden, Ontario.

- 1.2.2 une conférence des soumissionnaires et visite des lieux obligatoire. Voir la Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 1.2.3 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

La Région de l'Ontario - Bureau d'appel d'offres 12e étage, 4900 rue Yonge, Toronto, Ontario M2N 6A6 TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <u>2003</u>, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**() **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant du soumissionnaire visite les lieux de travail. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux aura lieu à 16 Ramilies Road, Borden sur le 16 janvier 2020. La visite des lieux débutera à 10 :00, à l'immeuble P-154.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui participeront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires doivent confirmer dans leur soumission qu'ils ont participé à la visite des lieux. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite obligatoire des lieux ou ne pas envoyer un représentant ne pourront pas obtenir un autre rendezvous et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumissions.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

• Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

 Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

> Section I : Soumission technique (4 copies papier) Section II : Soumission financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.4 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- a. Les soumissionnaires éventuels doivent fournir une liste écrite des qualifications de leur entreprise et de ses employés reconnues en Ontario, pour les agréments suivants :
 - i. SIMDUT
 - ii. Utilisation de monte-personne
 - iii. Utilisation de nacelle à flèche articulée
 - iv. Espace clos
 - v. Premiers soins
 - vi. Prévention des chutes
 - vii. Travail en hauteur
 - b. Le soumissionnaire doit fournir une liste écrite décrivant cinq (5) années d'expérience en nettoyage de conduits. Le soumissionnaire doit prouver cette expérience en ajoutant dans son offre les détails sur l'historique et les antécédents de son entreprise au moment de la clôture des offres.
 - c. Le soumissionnaire doit joindre à son offre les détails de deux (2) contrats de nature et d'ampleur*comparables dans le domaine du nettoyage de conduits, réalisés avant la clôture des offres. Le soumissionnaire doit fournir également les noms, les numéros de téléphone et les adresses de courriel des personnes-ressources. Le Canada se réserve le droit de vérifier les détails en communiquant avec les personnes-ressources.
 - d. Unité, portative ou installée dans un camion ou sur une remorque, dont la capacité d'aspiration minimale est de 15 000 pi³/min:
 - e. Unité d'air comprimé ayant une pression d'au moins 200 lb/po².
- * Aux fins d'évaluation, les termes « nature » et « ampleur » signifient respectivement, d'une part, le type de travail et de services offerts, et d'autre part, le volume de travail.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

- **4.1.2.1** Les soumissions seront évaluées en fonction des prix proposés à l'annexe «B», Base de paiement.
- 4.1.2.2 Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix total évalué est calculé comme suit :
- a. le prix calculé pour les articles est l'utilisation estimative multiplié par le prix unitaire ferme;
- b. le prix évalué total est la somme de tous les prix calculés pour chaque année du contrat;
- c. le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et taxe d'accise compris

4.2 Méthode de sélection

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Toute attestation demande à 4.1.1.1 (a).

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

- 1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Autorisation de tâches (DND626) de l'annexe E.
- L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \$25,000.00, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres ou indiquer une autre période de référence) à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre (l'autorité contractante peut modifier le texte, s'il y a lieu) :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par Real Property Canadian Forces Base Borden Procurement. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1er mars 2020 au 31 février 2021.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Tyler Vandonk Titre : Speciaist du supplie

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Region l'Ontario Adresse : 4900 rue Yonge, Toronto, Ontario M2N 6A6

Téléphone: 905-301-5477

Courriel: tyler.vandonk@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :	(à insérer au moment de l'attribution du contrat
Titre :	-
Organisation : Adresse :	<u></u>
Téléphone :	_ -
Télécopieur :	<u> - </u>

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Courriel	
Countries	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (veuillez fournir avec la soumission)

Nom :	
Titre :	
Téléphone :	
Courriel:	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

Pour les travaux décrits au section 1.1 Besoin ferme : Entretien mensuel, trimestriel et semestriel de la base de paiement à l'Annexe B.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

OU

7.7.1.2 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation de la dépense indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

TOR-9-42063

Limitation des dépenses 7.7.2

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement - Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.5 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.8 Instructions relatives à la facturation

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis et comprennent :
 - i. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les produits livrables et la description des travaux, le Numéro du contrat et le numéro d'entreprise approvisionnement (NEA);
 - ii. le détail des dépenses (comme les articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes de main-d'oeuvre et le niveau d'effort, conformément aux modalités de paiement, taxes applicables en sus;
 - iii. s'il y a un article distinct pour chaque sous-alinéa dans la disposition de la Base de paiement; iv. Déductions pour retenue, s'il y a lieu;
 - v. les prix totaux calculés, le cas échéant.
 - vi. La TPS ou la TVH doit être indiquée comme article distinct sure toutes les factures. Tous les articles détaxés, exempts de taxes ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tel sur toutes les factures; et
 - vii. S'il y a lieu, la méthode d'expédition avec la date et le numéro de référence, les frais d'expédition et tout frais additionnel.
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- 2. Les factures doivent être transmises comme suit :
 - a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.
 - b. une (1) copie doivent être envoyés par courriel à l'autorité contractante en vertu de l'article 7,5 « responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2035 (2018-06-21), Conditions générales besoins plus complexes de services;</u>

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854--200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854--200189

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS TOR-9-42063

- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance (s'il y a lieu);
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du ______, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ______ » ou « modifiée le ______ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

Le Détachement des opérations immobilières (Dét OI) Borden du ministère de la Défense nationale (MDN) est responsable du nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur des systèmes de ventilation, des conduits, des grilles, des diffuseurs, des poutres porteuses, des ventilateurs de plafond et des évents de sécheuse à l'intérieur, en dessous ou autour des bâtiments de la BFC Borden. Pour assumer cette responsabilité, le Détachement a besoin d'une entreprise qualifiée pour exécuter les autorisations de tâches (AT) MDN 626 dans le cadre d'un contrat de service de nettoyage de conduits, en soutien à toutes les unités situées à la BFC Borden (Ontario).

2. Objectif

L'entrepreneur est responsable de mettre en place un programme de nettoyage des conduits complet et prévoyant des appels de service au besoin, en plus de respecter de manière stricte les règles, les codes et les normes énumérés dans les documents de référence.

3. Portée

- 3.1 Une fois complétés, tous les travaux doivent être acceptés par le chargé de projet (CP) et par le représentant d'unité.
- 3.2 Tous les travaux doivent être effectués par du personnel qualifié et reconnu par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.
- 3.3 Tout écart par rapport aux directives ou aux références doit être approuvé au préalable par le CP
- 3.4 Les travaux au contrat de service comprennent la fourniture de l'ensemble de la maind'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires au nettoyage sur demande des conduits du système de ventilation et des évents de sécheuses à divers emplacements à la BFC Borden.

4. Références

Tous les travaux doivent être effectués conformément aux dernières versions des ouvrages de référence suivants :

- Instruction permanente d'administration de la Base des Forces canadiennes Borden (IPABB) 1004 – Prévention des déversements et intervention en cas de déversement;
- toutes les directives et lignes directrices du ministère de l'Environnement;
- les ordres de sécurité de la BFC Borden;
- tous les ordres applicables de la BFC Borden et tous les codes et normes de l'industrie.

5. Attestations

5.1 Tous les techniciens de l'entrepreneur doivent détenir une attestation valide en Ontario pour nettoyer des conduits, comme indiqué ci-dessous.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2 Tous les entrepreneurs doivent également fournir une preuve d'assurance couvrant les accidents, les déversements, les applications inadéquates, les dommages causés aux ressources, etc.

6. Tâches

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la supervision, de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour réaliser toutes les composantes du programme de nettoyage des conduits.
 - Fixer l'aspirateur à la fournaise ou au plénum de reprise d'air.
 - Déloger les dépôts incrustés dans les conduits au moyen d'une bille en acier à air comprimé.
 - Nettoyer les diffuseurs et les grilles à registre au moyen d'air comprimé.
 - Passer l'aspirateur à la main dans les conduits isolés ou dans les grands systèmes de conduits.
 - Couper et fournir des panneaux et des ouvertures d'accès de conduits.
 - Sceller les systèmes de conduits au besoin.
- 6.2 L'entrepreneur doit afficher des panneaux d'avertissement dans la zone d'application des produits chimiques, comme l'exige la plus récente édition des règlements du ministère de l'Environnement de l'Ontario. L'entrepreneur doit recueillir tous les panneaux après que se soit écoulé le temps prévu dans le règlement.

6.3 Conditions du site

- Aucune formation militaire normale ne doit être interrompue afin de réaliser les travaux prévus dans le contrat. À moins d'une justification de la Méd Prév, tout le personnel, incluant l'entrepreneur, se verra refuser l'accès aux zones dangereuses au cours de la période de formation. L'entrepreneur doit, au cours de son examen préliminaire des lieux, consulter le CP, au besoin, afin de confirmer les heures et les zones touchées pour ensuite planifier son travail en conséquence. L'entrepreneur n'est admissible à aucun montant additionnel advenant une interruption de son travail en raison de la formation. Il incombe à l'entrepreneur de se renseigner au sujet de la formation proposée.
- Aucun hébergement n'est disponible sur les lieux.
- Aucun endroit n'est disponible pour entreposer les pesticides ou l'équipement sur les lieux.
 Les cheveux doivent être recouverts (au moyen d'un filet ou d'une casquette propre) dans toutes les aires de restauration.
- 6.5 En raison de travaux de construction, le nombre de cuisines est susceptible de changer à tout moment pendant la durée du contrat, ce qui fera l'objet d'une modification en ce sens.
- 6.6 Nettoyer trimestriellement tous les évents de sécheuse du secteur de la base (350), des parois intérieures aux extrémités extérieures, y compris les grilles protectrices.
- 6.7 Nettoyer deux fois l'an tous les évents de sécheuse de Blackdown Park (100), des parois intérieures aux extrémités extérieures, y compris les grilles protectrices.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 6.8 Nettoyer trimestriellement tous les évents de sécheuse industrielle du secteur de la base (16), de l'arrière des machines aux extrémités extérieures, y compris les grilles protectrices.
- 6.9 Nettoyer deux fois l'an les grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration, y compris dans les salles à manger Curtiss et Vickers.
- 6.10 Nettoyer annuellement les conduits extérieurs et les poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration des salles à manger Curtiss et Vickers.

7. Délais de réponse pour les services réguliers et les services urgents

- 7.1 L'entrepreneur doit procéder aux travaux sur place au plus tard 48 heures après un appel de service.
- 7.2 En cas d'urgence, l'entrepreneur doit procéder aux travaux dans les 48 heures après avoir reçu l'autorisation verbale du CP. Un formulaire DND-626 Autorisation des tâches sera émis dès que possible par le CP.
- 7.3 L'entrepreneur ne doit refuser aucun appel de service du CP et doit commencer les travaux dans la semaine suivant l'appel et l'acceptation de l'estimation, à moins de circonstances particulières forçant le report de son intervention. Par circonstances particulières, on entend toute consigne spécifique émise par le service de la médecine préventive. Une fois les travaux commencés, ils doivent se poursuivre sans interruption.
- 7.4 Tous les travaux doivent être réalisés aux différents bâtiments où se trouvent les unités.

8. Produits livrables

- 8.1 Chaque élément réparé doit être installé de manière professionnelle, conformément aux documents de référence énumérés dans les spécifications, sur les dessins et dans les directives.
- 8.2 Chaque réparation doit faire l'objet d'un essai et les résultats de ces essais doivent être remis au CP. Les réparations doivent atteindre ou dépasser les exigences et les normes spécifiées dans les documents de référence.
- 8.3 L'entrepreneur doit restreindre ses activités, l'entreposage des matériaux et les activités des ouvriers dans les limites définies par le CP et ne pas encombrer inutilement les lieux.
- 8.4 Les matériaux et les conteneurs à déchets doivent être situés au moins à 5 m de tout bâtiment.
- 8.5 L'entrepreneur doit nettoyer quotidiennement les sites où il effectue des travaux.
- 8.6 L'entrepreneur doit éliminer les déchets et les débris générés par les travaux qu'il effectue et assumer lui-même les coûts liés à leur élimination.

9. Structures temporaires

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

- 9.1 Il incombe à l'entrepreneur de fournir et d'entretenir tout le matériel provisoire, dont les escaliers, rampes, échelles, échafaudages, monte-charges, etc., nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- 9.2 À la fin des travaux, l'entrepreneur demeure propriétaire des structures temporaires qu'il a luimême installées et il doit les enlever.
- 9.3 Les appareils élévateurs du MDN ne seront pas mis à la disposition de l'entrepreneur.

10. Progrès

Une soumission détaillée au sujet des réparations doit être soumise au CP pour approbation avant que les réparations puissent débuter.

11. Autorisation de travail

- 10.1 À la réception de l'acceptation du contrat, le CP informera l'entrepreneur du nom des individus autorisés à demander des services. Les travaux entrepris à la demande d'autres individus, que le CP n'a pas identifiés, seront effectués entièrement au risque de l'offrant et ne seront pas payés.
- 10.2 Le CP se réserve le droit de rejeter toute estimation jugée déraisonnable.
- 10.3 Lorsqu'une estimation est acceptée, la demande de service doit être présentée sur un formulaire DND-626 Autorisation de tâches. Ce formulaire doit être signé par un employé autorisé du MDN.

LA LAVEUSE / SÉCHEUSE LISTE

IMMEUBLE	LAVEUSE	SÉCHEUSE
BP-66	2	3
BP-67	4	4
BP-68	3	7
BP-69	5	4
BP-70	6	7
BP-71	6	7
BP-72	6	7
BP-73	6	7
BP-74	7	7
BP-75	6	7
BP-76	6	7
BP-77	6	6
BP-78	6	7
BP-79	6	7
BP-80	6	7
BP-90	5 (Ind.)	6 (Ind.)
BP-91	5	6

INDUSTRIAL LAVEUSE ET SÉCHEUSE LISTE D'INVENTAIRE

INDOCTION ENTRE ENTRE OF ENTRE OF ENTRE DITTO TO THE ENTRE OF ENTR						
IMMEUBLE	QUANTITÉ	WASHER/DRYER	FAIRE	MODÈLE #		
O-111	2	DRYER	MAYTAG	DG100PN1		
	2	WASHERS	UNIMAC	MUT120NRMFG1W01		
A-262	1	WASHERS	WASCOMAT	W124/986021321-074000		
BP-84	2	WASHERS	MILNOR	36026-4SJ		
	1	DRYER	MILNOR	MLG-122		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

	1	DRYER	UNIMAC	M-UT120NRMF6G1W01
BP-90	5	WASHERS	HUEBSCH	HC18MN20440002
	6	DRYER	DEXTER	UNKNOWN
BP-91	5	WASHERS	HUEBSCH	HC18MN20440002
	6	DRYER	DEXTER	UNKNOWN

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B: BASE DE PAIEMENT

Les renseignements en italiques seront enlevés de tout contrat résultant.

1 ANNÉE: Du 1er mars 2020 au 28 févier 2020

 $\frac{\textbf{1.1 Besoin ferme}}{\text{\`A planifier avec le responsable de projet. Voir la section 6 de l'Énoncé des travaux}.$

Nettoyage des évents de sécheuse

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
Α	Secteur de la base : toutes les casernes, y compris la caserne de pompiers et l'aréna (350 Unités)	4	\$	
В	Blackdown Park : tous les bâtiments d'hygiène (100 unites)	2	\$	
С	Sécheuses industrielles : y compris BP-91 et BP-90 (16 Unités)	4	\$	

Cuisines principales S-164 et T-169

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
D	T-169 (Vickers Kitchen) 279 Ortona Rd.		\$	
	Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2		
Е	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres.		\$	
	Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2		
F	T-169 (Vickers) 279 Ortona Rd.		\$	
	Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1		
G	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres.		\$	
	Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1		

Prix total évalué pour l'article 1.1

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les tarifs des appels de service doivent être utilisés pour la première heure de travail ou la première unité comptée par commande subséquente uniquement. Les appels de service (y compris les appels d'urgence), s'ils sont autorisés par l'ingénieur ou son représentant, devront inclure une heure de maind'œuvre directe sur place, les frais de déplacement ainsi que les autres coûts indirects. Si l'appel dure plus d'une (1) journée, aucuns frais supplémentaires ne s'appliqueront.

LES FRAIS D'APPEL DE SERVICE NE SERONT PAS FACTURÉS SI L'ENTREPRENEUR EST DÉJÀ SUR LES LIEUX POUR EFFECTUER D'AUTRES TRAVAUX.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h /h	\$/h	\$/h	
В	Assistant	\$/h (25)	\$/h	\$/h	

Prix tota	l évalué	pour	l'article	1.2
-----------	----------	------	-----------	-----

____\$

1.3 Heures de travail ou unités supplémentaires (au fur et à mesure des besoins)

Les heures supplémentaires seront facturées seulement après la première heure ou unité suivant l'appel de service énoncé à la section 1.2.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$ <u>(1000)</u> /h	\$/h	\$/h	
В	Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Prix total évalué pour l'article 1.3

\$

1.4 Travaux supplémentaires (fourniture et installation d'ouvertures d'inspection, et scellement à l'intérieur et à l'extérieur du système de conduits)

ID	Description et Unité de mesure	Prix	Estimated Usage	Extended Price (price x Est. Usage)
А	Ouverture - <u>12" x 12"</u>	\$	20	
В	Ouverture - 8" x 8"	\$	20	
С	Ouverture - <u>6" x 6"</u>	\$	10	
D	Scellage <u>pieds linéaires</u>	\$	500	

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Prix total évalué pour l'article 1.4

1.5 Matériel et pièces de rechange

Les pièces fournies par l'entrepreneur (sauf les pièces gratuites) seront facturées au coût d'achat rendu de l'entrepreneur, plus une marge commerciale de (A) _______ %.

(Utilisation estimée du matériel : 12 000,00 \$ par an.)

Prix total évalué pour l'article 1.4 (12 000 \$ x A) ______ \$

PRIX TOTAL ÉVALUÉ POUR ANNÉE 1

ARTICLES 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5 = ______\$

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

OPTION 1 : 2 ANNÉE : Du 1er mars 2021 au 28 févier 2021

2.1 Besoin ferme:

À planifier avec le responsable de projet. Voir la section 6 de l'Énoncé des travaux.

Nettoyage des évents de sécheuse

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
Α	Secteur de la base : toutes les casernes, y compris la caserne de pompiers et l'aréna (350 Unités)	4	\$	
В	Blackdown Park : tous les bâtiments d'hygiène (100 unites)	2	\$	
С	Sécheuses industrielles : y compris BP-91 et BP-90 (16 Unités)	4	\$	

Cuisines principales S-164 et T-169

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
D	T-169 (Vickers Kitchen) 279 Ortona Rd.		\$	
	Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2		
E	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2	\$	
F	T-169 (Vickers) 279 Ortona Rd. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	
G	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	

Prix total évalué pour l'article 2.1

2.2 Appels de service (au fur et à mesure des besoins)

Les tarifs des appels de service doivent être utilisés pour la première heure de travail ou la première unité comptée par commande subséquente uniquement. Les appels de service (y compris les appels d'urgence), s'ils sont autorisés par l'ingénieur ou son représentant, devront inclure une heure de main-

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No. TOR-9-42063

d'œuvre directe sur place, les frais de déplacement ainsi que les autres coûts indirects. Si l'appel dure plus d'une (1) journée, aucuns frais supplémentaires ne s'appliqueront.

LES FRAIS D'APPEL DE SERVICE NE SERONT PAS FACTURÉS SI L'ENTREPRENEUR EST DÉJÀ SUR LES LIEUX POUR EFFECTUER D'AUTRES TRAVAUX.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	<i>Prix evalue</i> (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h (25)	\$/h	\$/h	
В	Assistant	\$/h /h	\$/h	\$/h	

Prix total	l évalué	pour	l'article	2.2
------------	----------	------	-----------	-----

.

2.3 Heures de travail ou unités supplémentaires (au fur et à mesure des besoins)

Les heures supplémentaires seront facturées seulement après la première heure ou unité suivant l'appel de service énoncé à la section 2.2.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h (1000)	\$/h (280)	\$/h	
В	Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Driv	total	<u>óvaluó</u>	nour	l'article	23
PIIX	IOIAI	evalue		ı arııcıe	Z

2.4 Travaux supplémentaires (fourniture et installation d'ouvertures d'inspection, et scellement à l'intérieur et à l'extérieur du système de conduits)

ID	Description et Unité de mesure	Prix	Estimated Usage	Extended Price (price x Est. Usage)
Α	Ouverture - <u>12" x 12"</u>	\$	20	
В	Ouverture - 8" x 8"	\$	20	
С	Ouverture - <u>6" x 6"</u>	\$	10	
D	Scellage <u>pieds linéaires</u>	\$	500	

Prix total évalué pour l'article 2.4

2.5 Matériel et pièces de rechange

N° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

TOR-9-42063

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les pièces fournies par l'entrepreneur (sauf les pièces gratuites) seront facturées au coût d'achat rendu de l'entrepreneur, plus une marge commerciale de (A) _______%. (Utilisation estimée du matériel : 12 000,00 \$ par an.) Prix total évalué pour l'article 2.5 (12 000 \$ x A) __ \$ PRIX TOTAL ÉVALUÉ POUR ANNÉE 2 ARTICLES 2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4 + 2.5 =

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

OPTION 2: 3 ANNÉE: Du 1er mars 2022 au 28 févier 2023

3.1 Besoin ferme:

À planifier avec le responsable de projet. Voir la section 6 de l'Énoncé des travaux.

Nettoyage des évents de sécheuse

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
Α	Secteur de la base : toutes les casernes, y compris la caserne de pompiers et l'aréna (350 Unités)	4	\$	
В	Blackdown Park : tous les bâtiments d'hygiène (100 unites)	2	\$	
С	Sécheuses industrielles : y compris BP-91 et BP-90 (16 Unités)	4	\$	

Cuisines principales S-164 et T-169

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
D	T-169 (Vickers Kitchen) 279 Ortona Rd.		\$	
	Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2		
E	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2	\$	
F	T-169 (Vickers) 279 Ortona Rd. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	
G	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	

Prix total évalué pour l'article 3.1

3.2 Appels de service (au fur et à mesure des besoins)

Les tarifs des appels de service doivent être utilisés pour la première heure de travail ou la première unité comptée par commande subséquente uniquement. Les appels de service (y compris les appels d'urgence), s'ils sont autorisés par l'ingénieur ou son représentant, devront inclure une heure de main-

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° C TOR-9-42063

d'œuvre directe sur place, les frais de déplacement ainsi que les autres coûts indirects. Si l'appel dure plus d'une (1) journée, aucuns frais supplémentaires ne s'appliqueront.

LES FRAIS D'APPEL DE SERVICE NE SERONT PAS FACTURÉS SI L'ENTREPRENEUR EST DÉJÀ SUR LES LIEUX POUR EFFECTUER D'AUTRES TRAVAUX.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h (25)	\$/h	\$/h	
В	Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Prix tota	l évalué	pour l	l'article	3.2
-----------	----------	--------	-----------	-----

.....\$

3.3 Heures de travail ou unités supplémentaires (au fur et à mesure des besoins)

Les heures supplémentaires seront facturées seulement après la première heure ou unité suivant l'appel de service énoncé à la section 3.2.

II	D Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
F	A Ouvrier qualifié	\$/h	\$/h (280)	\$/h	
E	B Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Driv	total	ávaluá	nour	l'article	2 2
Prix	TOTAL	evalue	2 DOUIT	ı artıcıe	.55

3.4 Travaux supplémentaires (fourniture et installation d'ouvertures d'inspection, et scellement à l'intérieur et à l'extérieur du système de conduits)

ID	Description et Unité de mesure	Prix	Estimated Usage	Extended Price (price x Est. Usage)
А	Ouverture - <u>12" x 12"</u>	\$	20	
В	Ouverture - 8" x 8"	\$	20	
С	Ouverture - 6" x 6"	\$	10	
D	Scellage <u>pieds linéaires</u>	\$	500	

Prix total évalué pour l'article 3.4

3.5 Matériel et pièces de rechange

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Les pièces fournies par l'entrepreneur (sauf les pièces gratuites) seront facturées au coût d'achat rendu de l'entrepreneur, plus une marge commerciale de (A) ________ %.

(Utilisation estimée du matériel : 12 000,00 \$ par an.)

Prix total évalué pour l'article 3.5 (12 000 \$ x A) ______ \$

PRIX TOTAL ÉVALUÉ POUR ANNÉE 3

ARTICLES 3.1 + 3.2 + 3.3 + 3.4 + 3.5 = \$

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

OPTION 3: 4 ANNÉE: Du 1er mars 2023 au 29 févier 2024

4.1 Besoin ferme:

À planifier avec le responsable de projet. Voir la section 6 de l'Énoncé des travaux.

Nettoyage des évents de sécheuse

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
Α	Secteur de la base : toutes les casernes, y compris la caserne de pompiers et l'aréna (350 Unités)	4	\$	
В	Blackdown Park : tous les bâtiments d'hygiène (100 unites)	2	\$	
С	Sécheuses industrielles : y compris BP-91 et BP-90 (16 Unités)	4	\$	

Cuisines principales S-164 et T-169

ID	Lieu et Nombre d'unités	Nombre de nettoyages par an	Prix par nettoyage	Prix evalue (prix x nettoyage)
D	T-169 (Vickers Kitchen) 279 Ortona Rd.		\$	
	Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y compris les pales, dans les aires de restauration	2		
E	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Grilles, diffuseurs, grilles en cageot et ventilateurs de plafond, y	2	\$	
	compris les pales, dans les aires de restauration			
F	T-169 (Vickers) 279 Ortona Rd. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	
G	S-164 (Curtiss) 118 Rafah Cres. Conduits extérieurs et poutres ornementales en lamellé-collé dans les aires de restauration	1	\$	

Prix total évalué pour l'article 4.1

4.2 Appels de service (au fur et à mesure des besoins)

Les tarifs des appels de service doivent être utilisés pour la première heure de travail ou la première unité comptée par commande subséquente uniquement. Les appels de service (y compris les appels d'urgence), s'ils sont autorisés par l'ingénieur ou son représentant, devront inclure une heure de main-

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No. TOR-9-42063

d'œuvre directe sur place, les frais de déplacement ainsi que les autres coûts indirects. Si l'appel dure plus d'une (1) journée, aucuns frais supplémentaires ne s'appliqueront.

LES FRAIS D'APPEL DE SERVICE NE SERONT PAS FACTURÉS SI L'ENTREPRENEUR EST DÉJÀ SUR LES LIEUX POUR EFFECTUER D'AUTRES TRAVAUX.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h (25)	\$/h	\$/h	
В	Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Prix t	otal	évalué	pour l	l'article	4.2
--------	------	--------	--------	-----------	-----

____\$

4.3 Heures de travail ou unités supplémentaires (au fur et à mesure des besoins)

Les heures supplémentaires seront facturées seulement après la première heure ou unité suivant l'appel de service énoncé à la section 4.2.

ID	Labourer	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)	En dehors des heures normales de travail (du lundi au samedi)	Le dimanche et les jours fériés (du lundi au samedi)	Prix evalue (Prix x Usage)
Α	Ouvrier qualifié	\$/h (1000)	\$/h (280)	\$/h	
В	Assistant	\$/h	\$/h	\$/h	

Driv	total	<u>óvaluó</u>	nour	l'article	13
Prix	totai	evalue	DOUL	i articie	4.5

4.4 Travaux supplémentaires (fourniture et installation d'ouvertures d'inspection, et scellement à l'intérieur et à l'extérieur du système de conduits)

ID	Description et Unité de mesure	Prix	Estimated Usage	Extended Price (price x Est. Usage)
А	Ouverture - <u>12" x 12"</u>	\$	20	
В	Ouverture - 8" x 8"	\$	20	
С	Ouverture - 6" x 6"	\$	10	
D	Scellage <u>pieds linéaires</u>	\$	500	

Prix total évalué pour l'article 4.4

4.5 Matériel et pièces de rechange

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
(Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6854-200189/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6854-200189

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42063

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE E: FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

	AUTORISATION DES TÂCHES	Contract no Nº du	contrat
All invoices/progress claims must show	the reference Contract and Task numbers	5.	
Toutes les factures doivent indique	r les numéros du contrat et de la tâche.	Task no N° de la til	iche
mendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur pré	cédente
o – A	TO THE CONTRACTOR		
	You are requested to supply the following services in	accordance with the terms	s of the above
	reference contract. Only services included in the con Please advise the undersigned if the completion date shall be prepared in accordance with the instructions	_	
	shall be prepared in accordance with the instructions A L'ENTREPRENEUR	set out in the contract.	
elivery location – Expédiez à	Vous êtes prié de fournir les services suivants en con	nformité des termes du con	ntrat mentionné
	ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le cor demande.		
	Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se t doivent être établies selon les instructions énoncées	faire dans les délais presci dans le contrat.	rits. Les factures
elivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement	Date for the I	Department of National Defen	CB
ontract Item no.	pour le r	ministère de la Défense nation	ale
Nº d'article du contrat	Services		Cost Prix
		GST/HST TPS/TVH	
	Contract Authority signature is required when the total val	TPS/TVH Total	